

# LES NOUVEAUX TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011

Le SICASIL et la Lyonnaise des Eaux ont conclu un nouvel accord dans le cadre de l'avenant n°6 qui définit le nouveau contexte économique du contrat, et qui garantit aux usagers du bassin cannois un prix de l'eau en baisse et strictement maîtrisé pour les treize prochaines années.

**Avec l'avenant n°6  
l'eau du SICASIL  
au meilleur rapport  
qualité prix**

**- 23% de la part  
eau potable**

**pour une consommation  
type de 120m³/an.**

Adresse desservie : **CANNES**

FACTURE (SPECIMEN) sur tarif au 1er juillet 2011					
VOTRE CONSOMMATION		120M <sup>3</sup>	AVANT AVENANT 6		APRES AVENANT 6
Détail de votre facture					
Quantité	P.U. € HT	Montant € HT	P.U. € HT	Montant € HT	
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
0126 Part LDE compteur diam. 015		62,95		53,86	<b>-23% de la part eau potable</b>
<b>CONSOMMATION</b>					
0140 Part Lyonnaise des eaux	40 m <sup>3</sup>	1,1078	44,31	0,9244	36,98
	80 m <sup>3</sup>	1,1078	88,62	0,7333	58,66
	120 m <sup>3</sup>	0,0152	1,82	0,0152	1,82
0256 Part SICASIL					
<b>TOTAL TTC</b>			<b>208,58 € TTC</b>	<b>159,64 € TTC</b>	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
0320 Part Lyonnaise des eaux	de 01/11 à 12/11		15,34		15,34
<b>COLLECTE</b>					
0311 Part Lyonnaise des eaux	120 m <sup>3</sup>	0,0708	8,49	0,0708	8,49
0411 Part SIAUBC	120 m <sup>3</sup>	0,0928	11,14	0,0928	11,14
<b>TRAITEMENT</b>					
0315 Part Lyonnaise des eaux	120 m <sup>3</sup>	0,5856	70,27	0,5856	70,27
0415 Part SIAUBC	120 m <sup>3</sup>	0,0102	1,22	0,0102	1,22
<b>TOTAL TTC</b>			<b>112,32 € TTC</b>	<b>112,32 € TTC</b>	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
<b>AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE</b>					
0865 Prélèvement eau	120 m <sup>3</sup>	0,0938	11,26	0,0938	11,26
0860 Redevance pour la pollution domestique	120 m <sup>3</sup>	0,214	25,68	0,214	25,68
0861 Modernisation des réseaux de collecte	120 m <sup>3</sup>	0,1528	18,34	0,1528	18,34
<b>TOTAL TTC</b>			<b>58,32 € TTC</b>	<b>58,32 € TTC</b>	
<b>SOUS TOTAL HT</b>			<b>359,45</b>	<b>313,06</b>	
<b>MONTANT TVA (à 5,50%)</b>			<b>19,77</b>	<b>17,22</b>	
<b>SOUS TOTAL TTC TVA acquittée sur les débits</b>					
<b>NET A PAYER</b>			<b>379,22 €</b>	<b>330,28 €</b>	

**PRIX DU M<sup>3</sup> D'EAU** Avant : 3,16 € Après : 2,75 €

Par ce nouvel accord, le bassin cannois se démarque en matière de politique publique des services d'eau et d'assainissement avec l'assurance d'un service social, économe, efficace et performant sur le plan environnemental, à

un coût de 2,75 € TTC le m<sup>3</sup>, inférieur de 23 % à la moyenne nationale (3,55 € TTC le m<sup>3</sup>), pour les usagers desservis par le SICASIL et dont le service d'assainissement est assuré par le SIAUBC.



SICASIL

NOTRE MISSION, VOTRE EAU.

1<sup>er</sup> juillet 2011

# Baisse

## du prix de l'eau potable de l'agglomération cannoise

**-23% de la part eau potable**

### Avenant n°6 : Un nouvel accord entre le SICASIL et Lyonnaise des Eaux



Les élus des communes et l'administration du SICASIL autour du Président David Lisnard

AURIBEAU/SIAGNE - CANNES - LE CANNET - MOUGINS - PÉGOMAS - LA ROQUETTE/SIAGNE - THÉOULE/MER - VALLAURIS

# CONTEXTE, OBJECTIFS ET RESULTATS DES NEGOCIATIONS DE L'AVENANT N°6

Le SICASIL, Syndicat Intercommunal de l'alimentation en eau potable de l'agglomération cannoise a confié à la Lyonnaise des Eaux France la délégation du service public d'eau potable sur son territoire, dans le cadre d'un contrat signé le **10 mai 1993** dont le terme est fixé au **31 décembre 2023**. Ce contrat ne concerne pas la commune de Théoule sur Mer qui fait l'objet d'un contrat spécifique et distinct.

**Les deux contrats de délégation du service public de l'eau prévoient une clause de revoyure quinquennale permettant d'ajuster leurs équilibres économiques aux évolutions des conditions réelles d'exploitation.**

C'est dans ce cadre que le syndicat a lancé en 2009 un audit technico-financier complet de ses deux contrats (contrat principal « historique » et contrat de Théoule). L'audit, réalisé par le groupement de société Calia Conseil - BRL Ingénierie, a nécessité un long travail de collecte, d'analyse et de synthèse dont les résultats ont été présentés en bureau-comité de pilotage du SICASIL en octobre 2010. Le syndicat a donc engagé la phase des négociations au cours du dernier trimestre de l'année 2010.

Le SICASIL a posé comme préalable à l'ouverture des négociations avec son délégataire la prise en compte **d'un bilan économique global et partagé de l'exécution du contrat « historique » depuis son origine**. Ce pré requis à la discussion était indispensable, à deux titres :

- l'ensemble des investissements concessifs du contrat historique et de ses avenants successifs étaient tous achevés en 2010 : usine de l'Apié, canaux... Le SICASIL pouvait donc, pour la première fois depuis l'origine du contrat, faire un bilan complet des engagements concessifs du délégataire ;

- la justification de la caducité ou de la poursuite du contrat au 5 février 2015 (application de l'arrêt Olivet) ne pouvait être faite qu'à partir d'une appréciation globale de l'économie du contrat.

Après de longues et âpres discussions, intervenues entre le dernier trimestre 2010 et le 30 mai 2011, le président du SICASIL a dû recourir à la menace de rupture du contrat au profit d'un retour en régie, pour qu'un accord soit enfin trouvé le 30 mai 2011.

**Cet accord se traduit en substance par la poursuite du contrat historique au-delà de 2015 avec une baisse de la rémunération du délégataire de 5 M€ par an (valeur 2009) à partir de 2011, rendue possible, notamment, par la diminution :**

- **de l'annuité des charges concessives passées de -2,8 M€ par an**, résultant de la prise en compte d'un ajustement des dépenses réelles et des avances perçues de l'Agence de l'Eau et la révision à la baisse du taux de financement des capitaux concessifs ;
- **des charges de structure de -1,2 M€ ;**
- **du taux de marge moyen**, pour le complément, soit un effort moyen de **-1 M€**.

**L'effort financier consenti par le délégataire sur son chiffre d'affaire s'élève à 16,35%, dont près de 14% sont affectés directement à une diminution des produits résultant de la vente d'eau.**

Au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat, Arrêt Olivet, le SICASIL a présenté à l'examen de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, la demande d'autorisation de poursuite du contrat au-delà de 2015 dans les nouvelles conditions économiques de l'avenant n°6, autorisation qui lui a été accordée le 31 mai 2011, dans la mesure où le nouvel accord permettait de consentir une baisse immédiate et substantielle aux usagers, au regard du capital restant dû en 2015 et face à l'incertitude réelle d'une hypothétique variation du tarif qui résulterait d'une nouvelle mise en concurrence en 2015.

**Le comité syndical, réuni le 15 juin 2011, a adopté à l'unanimité les projets d'avenants aux contrats de délégation de service public : l'avenant n°6 au contrat principal ou contrat « historique » et l'avenant n°1 au contrat de Théoule-sur-Mer.**

# UN NOUVEL ACCORD A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2011

## Baisse de la rémunération annuelle du délégataire de 5 millions d'euros

- **4,225 millions d'euros** consacrés **chaque année** à la **baisse du prix** de l'eau au profit des usagers :

- nouvelles tranches adaptées aux profils des pyramides de consommation ;
- efforts financiers ciblés et adaptés aux attentes exprimées au sein du comité syndical.

- **775 k€** par an dédiés au financement de nouveaux investissements concessifs pour une sécurisation du service de production optimale :

- 1,546 million d'euros consacrés à la sécurisation des ouvrages de production d'eau potable (conformément aux exigences réglementaires de la Directive Nationale de Sécurité) entre 2012 et 2013 ;
- 300 k€/an de travaux de renouvellement et d'aménagement paysager du canal de la Siagne pour la protection durable de cette ressource en eau majeure pour l'alimentation en eau du bassin cannois.

## Des objectifs environnementaux ambitieux

Un service public toujours plus **respectueux de la ressource en eau** avec des objectifs techniques accrus : un **rendement du réseau de 85%** et un indice linéaire de perte de 12 m<sup>3</sup>/j/km de réseau.

## Une sécurité optimale des ouvrages

La protection des ressources en eau et de l'eau produite sera renforcée grâce à des investissements concessifs spécifiques : ouvrages de production d'eau potable et le canal de la Siagne.

## Une nouvelle offre de services optionnels

Le déploiement optionnel par le délégataire de téléservices, tels le suivi à distance des consommations, la surveillance de fuites...

## Une baisse durable du prix de l'eau

Une **indexation de l'évolution du prix liée au coût de la vie** jusqu'à la fin des deux contrats, donc un prix de l'eau plafonné à l'inflation pour une baisse maîtrisée et durable.

## Une baisse significative des tarifs de l'eau pour tous les usagers

Une **baisse des tarifs de l'eau entre -15 et -25%**, pour une consommation moyenne annuelle de 0 à 350 m<sup>3</sup>/an, représentant **85 % des abonnés**, essentiellement des familles.

**Un tarif préférentiel dit « tranche tarifaire sociale »** a été instauré pour les consommations de 40 à 120 m<sup>3</sup> avec un **prix extrêmement faible de 0,73 € HT / m<sup>3</sup>**.

### Détail de la baisse des tarifs de l'eau

Partie fixe	montant € HT	Baisse
Abonnement Semestriel	26,93 €	-13 %

Partie variable Consommation en m <sup>3</sup>	Prix du m <sup>3</sup> HT	Baisse
0 - 40	0,9244 €	-15 %
40 - 120	0,7333 €	-33 %
120 - 160	1,1981 €	-29 %
160 - 350	1,3427 €	-21 %
350 - 1000	1,5183 €	-10 %
1000 - 6000	1,3840 €	-4 %
> 6000	1,2394 €	-5 %

**85% des usagers  
du SICASIL  
consomment  
moins de 350 m<sup>3</sup>**

**100% des usagers  
bénéficient de la baisse  
générale des tarifs  
quelle que soit leur  
consommation annuelle**